Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 085-218502185-20260605-DELCM05062026M-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation :
01/06/2026

Date d'affichage :
01/06/2026

En exercice : 19
Présents : 19
Absents : 00
Votants : 19

Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-six
Le cinq juin à vingt et une heures zéro minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ---
Absent : -----

MME Frédérique CHOISNET a été élue secrétaire de séance.

SUPERETTE « API » : VALIDATION DU PROJET CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances précédentes du Conseil, le projet d'implantation d'une supertte « API » avait été présenté et avait reçu un accord de principe.

Aujourd'hui le projet est finalisé et peut être validé pour son intégralité. Une convention de subvention de fonctionnement est proposé avec « API » ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public.

La convention temporaire d'occupation du domaine public prévoit :

- Durée : 20 ans
- Mise à disposition d'une surface permettant l'implantation de la superette et des équipements d'accès (rampe PMR, local poubelles, espace livraisons) d'environ 144 m²
- Prise en charge par la Commune des travaux de raccordement électrique et télécom
- La convention confère à « API » les prérogatives et obligations du propriétaire sur les ouvrages, constructions, installations de caractère immobilier édifiés
- La convention s'entend pour la société API Distribution et toutes ses filiales

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84472

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 085-218502185-20260605-DELCM05062026M-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

- Versement par API Distribution d'une **redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 600 €** payable 30 jours après la date de mise en service ; puis annuellement à la date anniversaire de la signature de ladite convention. Le montant de cette redevance est indexé à l'index INSEE ILC du 2ème trimestre de l'année N-1 à la date de l'actualisation.

La convention de subvention de fonctionnement prévoit :

- Durée : 1 an
- Le versement par la commune à la société API Distribution d'une **subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € une seule fois** deux mois après l'ouverture effective de la superette.

 Cette subvention est remboursable si la société API procède à la fermeture anticipée de la superette pour des raisons autres que « forces majeures » cité dans la convention.
- La **prise en charge par la société API Distribution de 50% du coût du grutage**, lors de l'implantation du projet, **soit 630 € TTC** détaillé comme suit :
 - Devis n° DEV0013 Transports Brochet 1 050 € HT soit 1 260 € TTC
 - 1 260 € TTC / 2 = 630 € TTC
- Toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant écrit qui sera à nouveau soumis à l'aval du Conseil municipal.
- Durant toute la durée de la convention, la gestion des déchets est à la charge de la commune (mise à disposition des bacs ordures ménagères et tri, paiement de la facturation émise par les services compétents, pose des bacs sur la voirie pour assurer la collecte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'implantation de la superette « API » présentée et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention de fonctionnement présentée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaire à l'pplication des deux conventions seront inscrits au budget primitif de la Commune chaque année.
- **DIT** que toutes modifications des conventions, objet de la présente, devront être validées par une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-François PEROCHEAU

Le Secrétaire de séance,
Frédérique CHOISNET

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:28 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84472